

Ministre des Affaires étrangères de l'URSS

Moscou, le 20 novembre 1989

(Traduction)

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire signé ce jour à Moscou (ci-après dénommé l'«Accord de coopération»).

Dans le cadre de l'Accord de coopération, le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques souhaitent poursuivre leur coopération nucléaire pour ce qui concerne l'enrichissement d'uranium faisant l'objet d'une obligation envers le Canada dans des installations d'enrichissement en Union des Républiques socialistes soviétiques.

A cette fin, j'ai l'honneur de proposer que s'appliquent les dispositions suivantes, à moins que les Parties n'en conviennent autrement:

- (a) lorsque les matières nucléaires originaires du territoire de l'une des Parties à l'Accord de coopération ou assujetties à un accord de coopération nucléaire avec l'une desdites Parties (ci-après la «Partie d'origine») sont reçues par l'autre Partie (ci-après la «Partie de traitement»), directement ou indirectement, pour traitement, y compris la conversion, l'enrichissement et la fabrication, pour le compte d'une tierce partie, lesdites matières nucléaires sont transférées de la Partie de traitement à une tierce partie qui est acceptable à la Partie d'origine et qui a été ainsi désignée par écrit. Lesdits transferts de matières nucléaires sont effectués dans un délai de douze (12) mois à compter de la date d'entrée desdites matières nucléaires sur le territoire de la Partie de traitement;

Son Excellence Joe Clark,  
Secrétaire d'État aux Affaires  
extérieures du Canada